



Dossier BHI No. S3/8151/CHRIS

LETTRE CIRCULAIRE No. 62/2007
10 juillet 2007

**CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE
DES EAUX INTERIEURES ET SUR LES CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNAUTE
HYDROGRAPHIQUE AUX INFRASTRUCTURES DES DONNEES SPATIALES NATIONALES**

Référence : Décisions No. 19 et 22 de la XVIIe CHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Par Décisions No. 19 et 22 de la XVIIe Conférence hydrographique internationale (CHI), il a été demandé au Comité sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS) de créer des groupes de travail sur *l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures* et sur *les contributions de la communauté hydrographique aux infrastructures des données spatiales nationales* et de définir les mandats et règles de procédure s'y rapportant (TOR/ROP). Le CHRIS devra rendre compte à la 4e CHI extraordinaire en 2009 sur les travaux de ces groupes de travail. Il est, toutefois, primordial qu'ils soient formés et qu'ils commencent au plus tôt leurs délibérations, conformément aux TOR/ROP en vigueur.

2 En ce qui concerne le groupe de travail sur *l'Hydrographie et la Cartographie des eaux intérieures*, la proposition originale de l'Argentine contenait des propositions de TOR/ROP qui sont jointes en **Annexe A**. La CHI a fourni les directives additionnelles suivantes:

- L'objectif du groupe de travail est d'analyser et de faire des recommandations en ce qui concerne le niveau et la nature de l'implication de l'OHI en matière d'hydrographie et de cartographie des eaux intérieures.
- Le groupe de travail doit inclure tous les organes internationaux pertinents qui ne font pas partie de l'OHI dans ses délibérations, y compris le groupe d'harmonisation des cartes électroniques pour les eaux intérieures (IEHG).

3 En ce qui concerne le groupe de travail sur *les contributions de la communauté hydrographique aux infrastructures des données spatiales nationales*, la proposition originale de l'Allemagne et du Royaume-Uni comprenait les propositions de TOR/ROP qui sont jointes en **Annexe B**.

4 Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir proposer des candidatures pour les deux groupes de travail, en utilisant les formulaires en **ANNEXE A** et en **ANNEXE B**, selon qu'il convient, et de signaler l'accord de leurs candidats pour occuper les fonctions de président. En outre, commentaires et changements recommandés aux TOR/ROP contenus dans les propositions originales à la XVIIe CHI sont souhaités afin que le CHRIS puisse rédiger des TOR/ROP bien documentés, qui soient acceptables par un grand nombre d'Etats membres. Il est prévu que la présidence et la composition des groupes de travail seront confirmées avant le 19 octobre 2007 et que les TOR/ROP seront examinés et confirmés à la prochaine réunion du CHRIS, du 4 au 9 novembre 2007 à Rotterdam.

Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir adresser leurs propositions de candidatures et/ou leurs contributions avant le 1^{er} octobre 2007.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Barbor', with a stylized flourish at the end.

Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur

PJ : Annexe A
Annexe B

Groupe de travail du CHRIS sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures (HCIWWG)

Présidence et composition

FORMULAIRE DE REPONSE

*(A faire parvenir au BHI au plus tard le 1^{er} octobre 2007
Mél : info@ihb.mc - Télécopie : +377 93 10 81 40)*

Note : Il est demandé une seule réponse par Etat membre.

Etat membre :

1) Souhaitez-vous proposer un candidat en tant que membre du HCIWWG?

OUI NON

Si oui, nom du candidat.....

2) Souhaitez-vous proposer un candidat à la présidence du HCIWWG?

OUI NON

Si oui, nom du représentant ::

3) Avez-vous des commentaires et/ou des changements au mandat et aux règles de procédures, tels que proposés par l'Argentine à la XVIIe CHI, pour le HCIWWG (voir appendice à l'Annexe A) ?

Comments :
.....
.....
.....
.....

Signature

Date:

Mandat

Le groupe de travail sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures est chargé de :

- a) D'identifier, conformément à la vision, à la Mission et aux objectifs de l'OHI, l'applicabilité/pertinence de l'implication de l'OHI dans la production des données hydrographiques et la fourniture de services hydrographiques dans les eaux intérieures.
- b) D'identifier les mesures que l'OHI devrait prendre pour contribuer à l'hydrographie et à la cartographie des eaux intérieures et proposer les organes de l'OHI qui devraient favoriser ces mesures.
- c) De proposer les résolutions techniques et/ou administratives appropriées qui devraient reléver la politique de l'OHI en ce qui concerne l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures.
- d) Présenter, par l'intermédiaire du HI, un rapport à l'OHI avant le 15 décembre 2008.

Règles de procédure

1. Le groupe de travail sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures est composé de représentants des Etats membres qui ont manifesté leur intention d'y participer. Le BHI prendra les dispositions nécessaires à la création de ce GT.
 2. Le président et le vice-président sont élus par correspondance par le groupe de travail et choisis parmi les membres. Le groupe de travail aura également un secrétaire, désigné par le Comité de direction du BHI.
 3. Le GT aura son secrétariat permanent au BHI, Monaco. Le secrétariat assurera les services de secrétariat ainsi que les services administratifs nécessaires au recueil, à la conservation et à la diffusion des informations pour le compte du GT. Le Secrétaire fournira un résumé des activités du GT en vue de son insertion dans le Rapport annuel de l'OHI.
 4. Le GT travaillera normalement, et de préférence, par correspondance. Si nécessaire, des réunions pourront être organisées.
 5. Les décisions seront en règle générale prises par consensus. Si des votes sont nécessaires, les décisions seront prises à la majorité simple des membres du GT.
-

Groupe de travail du CHRIS sur les contributions de la communauté hydrographique aux infrastructures des données spatiales nationales (HCINSDIWG)

Présidence et composition

FORMULAIRE DE REPONSE

*(A faire parvenir au BHI au plus tard le 1^{er} octobre 2007
Mél : info@ihb.mc - Télécopie : +377 93 10 81 40)*

Note : Il est demandé une seule réponse par Etat membre :

Etat membre:

1) Souhaitez vous proposer un candidat au titre de membre du HCINSDIWG?

OUI NON

Si oui, nom du candidat :

2) Souhaitez-vous proposer un candidat à la présidence du HCINSDIWG?

OUI NON

Si oui, nom du candidat :

3) Avez-vous des commentaires et/ou des changements aux mandats/règles de procédure, tels que proposés par l'Allemagne et le Royaume-Uni à la XVIIe CHI, pour le HCINSDIWG (voir Appendice à l'Annexe B)?

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature

Date:

Mandat

Le groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales maritimes (MSDI-WG) est chargé :

1. D'identifier, conformément aux objectifs, à la mission et à la vision de l'OHI, la pertinence de l'implication de l'OHI dans le développement de la SDI au sein des Etats membres.
2. D'examiner les questions techniques associées à l'interopérabilité au sein de la MSDI et des SDI basées à terre, en particulier :
 - Les systèmes de référence géodésique,
 - L'interopérabilité de la S-100 avec les SDI basées à terre,
 - L'interopérabilité de la S-100 avec les structures des données océanographiques, de biologie marine, géologiques et géophysiques et de recommander des solutions.
3. D'entretenir des contacts, selon qu'il convient, avec d'autres organes techniques pertinents tels que la COI, les centres de données mondiaux pour l'océanographie, la bathymétrie et la géophysique marine.
4. D'identifier les actions et les procédures que l'OHI devrait prendre pour contribuer au développement de l'infrastructure des données spatiales nationales (NSDI) et/ou de la MSDI à l'appui des Etats membres.
5. D'informer les Etats membres de l'OHI sur les avantages qu'il y a à créer des liens avec d'autres organes (OGC, ISO TC211, COI par exemple) pour faire en sorte que les membres de l'OHI soient les mieux placés pour répondre aux défis évolutifs associés avec la gestion et le contrôle des données. Un soutien actif via le renforcement des capacités sera examiné, le cas échéant.
6. De soumettre un rapport au CHRIS avant le, 31 décembre 2008.

Règles de procédure

1. Le Groupe de travail sur l'élaboration de l'infrastructure des données spatiales maritimes est composé des représentants des Etats membres qui ont exprimé leur souhait d'y participer.
2. Le Président et le Vice-Président seront élus par correspondance parmi les membres du GT. Un secrétaire sera nommé par le Comité de direction du BHI.
3. Le GT aura son secrétariat permanent au BHI, à Monaco. Le secrétariat fournira un soutien administratif et en matière de secrétariat pour recueillir, conserver et diffuser l'information pour le compte du GT. Le secrétaire fournira un résumé des activités du GT pour inclusion dans le rapport annuel de l'OHI.

4. Le GT travaillera normalement par correspondance. Toutefois, des visites et des réunions de présentation pourront être prévues (participation aux Commissions hydrographiques régionales par exemple).
 5. Les décisions seront normalement prises par consensus. Le vote si nécessaire se fera à la majorité simple des Etats membres.
-